

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Claudine CHAPRON, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Elisabeth GRACIET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Laurent PERADON.

Exonérations partielles de redevances d'AOT

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L. 2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Les délibérations 2018-73 du 2 juillet 2018 et 2018-90 du 1^{er} octobre 2018 ont fixé les montants de redevance d'occupation du domaine public sur la commune.

Face aux conséquences économiques des mesures de confinement, diverses mesures d'adaptation à l'épidémie Covid-19 ont été prises par l'ordonnance 2020-460 publiée au Journal Officiel du 23 avril 2020. Parmi ces mesures, l'ordonnance offre aux communes des possibilités de suspendre le paiement des redevances d'occupation domaniale.

L'article 20 de l'ordonnance 2020-460 précise que la suspension du paiement des redevances s'applique lorsque « les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière ».

Compte tenu des conséquences économiques du Covid-19 pour les commerces, il est proposé :

- d'exonérer des droits de terrasse, l'ensemble des restaurants sur la durée de fermeture sur une base de 3 mois
- d'exonérer les redevances d'AOT pour les autres commerces sur la période de confinement (2 mois)

Toutes les entreprises concernées sont des commerces, essentiellement des restaurants et quelques commerces ayant une AOT pour installer du matériel (fleuristes, chevalets).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

29 voix pour

0 abstention

6 voix contre

- **approuve la mise en place du dispositif d'exonération proposé**
- **autorise M. le Maire à signer tout document y afférent**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020

Publication : 02/07/2020

Le Maire
Jean-François EGRON